Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

TAHON JULIE
19 Avenue du Tertre
35250 Saint-Germain-sur-Ille

**COMMUNE DE MELESSE**

**Objet** : Renonciation au Droit de Préemption
DIA 035173 26 00042

Maître,

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de MELESSE le 17/07/2026, vous avez fait part de votre intention d'aliéner, un immeuble situé à l'intérieur d'une zone soumise au droit de préemption urbain et ci-après désigné :

Parcelle :AN134 – 513 m²

Situation : 9 Avenue Chateaubriand

Propriétaire : QUESTERBERT ANTOINE

Prix de vente: *quatre-cent-quarante-mille euros*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commune de MELESSE renonce à l'exercice du droit de préemption.

En conséquence, vous pouvez réaliser librement l'aliénation de l'immeuble aux prix et conditions envisagés dans votre déclaration. Toute modification à cette déclaration vous obligerait à en déposer une nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MELESSE
le 29 juillet 2026
Le Maire,
Yves FEREY

MAIRIE DE MELESSE

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme[1].

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement** via ce lien

- [x] Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
  - [x] Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
  - [ ] Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
  - [ ] Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- [ ] Demande d'acquisition d'un bien (1)
  - [ ] Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
  - [ ] Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

**Cadre réservé à l'administration**

Date de dépôt au guichet : 17/07/2026 N° d'enregistrement : 035173260004C

Prix moyen au m² :

## A - Propriétaire(s) du bien

**Pour une personne physique (5) :**

Nom d'usage 1 : QUESTERBERT

Prénom 1 : ANTOINE

Profession (facultatif) (6) : Employés

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

**Pour une personne morale (7) :**

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : _____, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

**Adresse ou siège social (10)**

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 9 Voie : Avenue Chateaubriand

Lieu-dit : _____ Localité : Melesse

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 3 5 5 2 0 BP : ___ Cedex : ___

Téléphone (facultatif) : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) :

_____@_____

## B - Situation du bien

**Adresse précise du bien**

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ✔ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 9 Voie : Avenue Chateaubriand

Lieu-dit : _____

Localité : MELESSE Code postal : 3 5 5 2 0

**Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) :** 513

**Références cadastrales de la parcelle[2]**

| Préfixe | Section | N° | Localité | superficie |
|---|---|---|---|---|
| | AN | 134 | MELESSE | 513 |
| | | | | |
| | | | | |

ⓘ Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☑ Oui ☐ Non

## C - Désignation du bien

**Immeuble**

☐ Non bâti ☑ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

**Nature des droits cédés**

☑ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

**Nature du sol en superficie (m²)**

| Terres | Prés | Vergers | Vignes | Bois | Landes |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

| Carrières | Eaux cadastrées | Jardins | Terrains à bâtir | Terrains d'agrément | Sol |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)**

☑ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Une maison d'habitation

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : 135,00

Nombre de : ☐ Niveaux _____ ☐ Appartements _____ ☐ Autres locaux _____

**Caractéristiques du bien (division en volumes)**

☐ Vente en volumes N° des volumes : _____

**Caractéristiques du bien (copropriété)**

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le réglement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

| N° du lot | Bâtiment | Étage | Quote-part des parties communes | Nature | Surface utile ou habitable |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

**Lotissement**

Bien situé dans un lotissement ? ☑ Oui ⓘ Joindre le réglement et le cahier des charges du lotissement.
☐ Non

**Droits sociaux (13)**

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature :

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non

## D - Usage et occupation (14)

**Usage** ⓘ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☑ Habitation ☐ Professionnel ☐ Commercial ☐ Agricole

☐ Autre (préciser) : _____

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

**Occupation**

☑ Par le(s) propriétaire(s)

☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.

☐ Sans occupant

☐ Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.

☑ Non

## E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☑ Non

Préciser la nature : _____ Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☐ Non

## F - Modalité de la cession ou de la donation

### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 440000

(en lettres) : quatre-cent-quarante-mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

**Modalité de paiement**

☑ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (présiser) :

☐ Si commission, montant : _____ ☐ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie : _____

☐ Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

**Autres modalités de transfert**

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant : _____

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

## 2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : __ __/__ __/__ __ __ __ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication :

## 3 - Donation (17)

☐ Oui ☐ Non

## G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☑ **1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués**

**Acquéreur - personne physique** (facultatif) (18) :

Nom d'usage : FOURE

Prénom : SYLVAIN

Profession : Employés

**Acquéreur - personne morale** (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

**Adresse de l'acquéreur** (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 1 Voie : Impasse des 7 Iles

Lieu-dit : _____ Localité : Melesse

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 3 5 5 2 0 BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone (facultatif) : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) :

_____@_____

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ **2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).**

☐ **3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.**

Julie TAHON

Fait à : SAINT GERMAIN SUR ILLE

Le : 17/07/2026

Signature et cachet s'il y a lieu

## H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage : TAHON

Prénom : JULIE

Qualité : NOTAIRE

Adresse électronique : office.stg@35014.notaires.fr

### Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 19 Voie : Avenue du Tertre

Lieu-dit :

Localité : Saint-Germain-sur-Ille Pays :

Code postal : 35250 BP : Cedex :

Téléphone : 0299552070 (Indicatif si international) : +

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

## I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

### Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

## Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie :

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Préfixe | Section | N° | | Superficie totale (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

## Liste des renvois figurant dans le formulaire

**(1)** – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

**(2)** – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.

**(3)** – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.

**(4)** – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.

**(5)** – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).

**(6)** – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

**(7)** – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».

**(8)** – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.

**(9)** – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.

**(10)** – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.

**(11)** – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.

**(12)** – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux…).

**(13)** – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.

**(14)** – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

**(15)** – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

**(16)** – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Si la vente serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

**(17)** – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :
1° Entre ascendants et descendants ;
2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;
3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;
4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

**(18)** – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

**(19)** – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :
– maintien de l'usage actuel
– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

**(20)** – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

**(21)** – Signataire autre que le propriétaire.
Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

ⓘ Pour en savoir plus
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
MELESSE

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

2, Bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

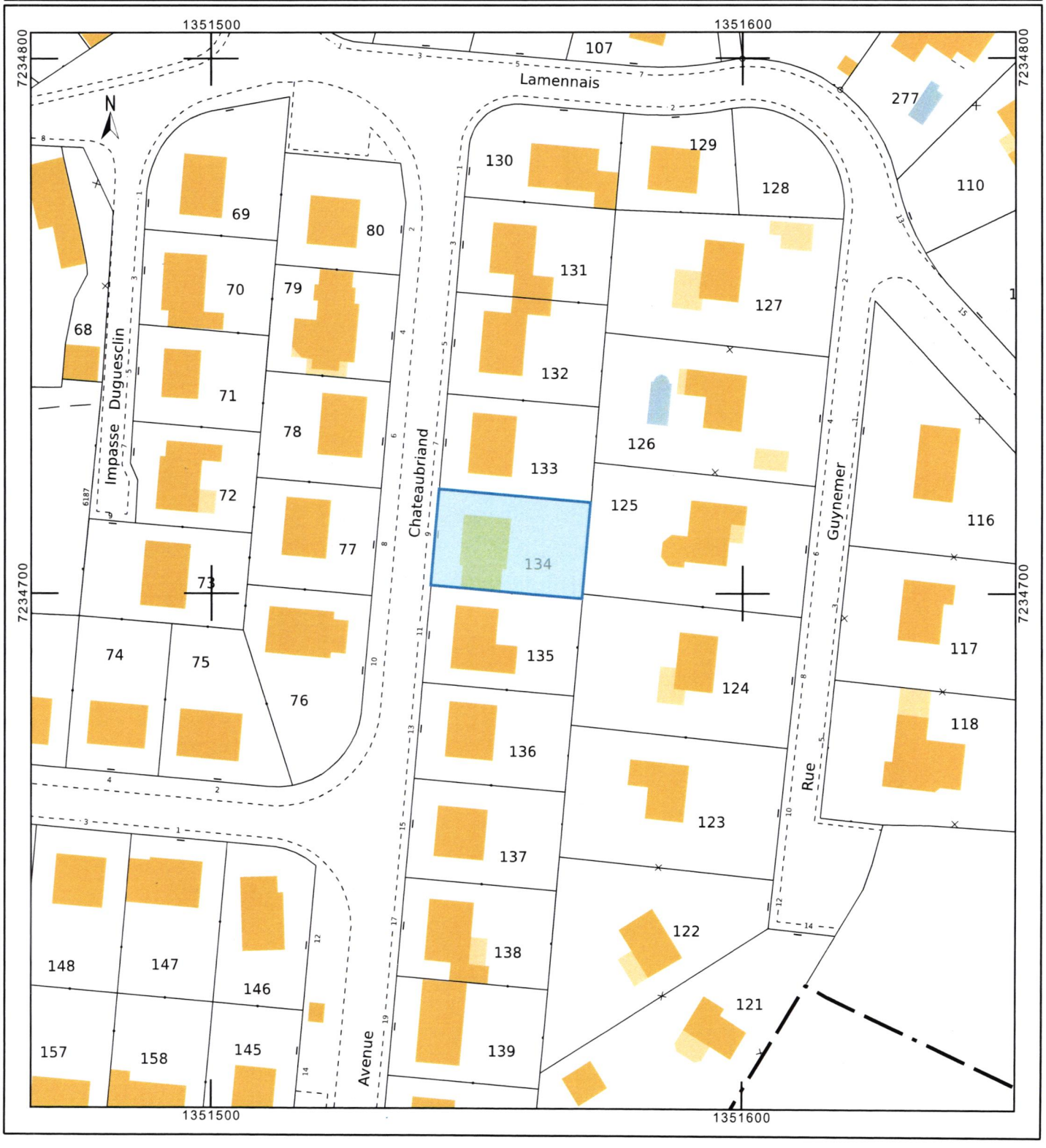
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

**Surfaces** (à titre indicatif)

**Parcelle 000AN134**
Surface: 513.55 m2 | Bati: 116.74 m2 (22.73%)
Zonage: UE1 - Secteurs d'habitat à forte dominante d'habitat ...

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE

COMMUNE DE MELESSE

CAHIER des CHARGES - TYPE

de LOTISSEMENT COMMUNAL

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conventions ont pour but de fixer les droits, charges et obligations des acquéreurs dans le lotissement communal.

Ces conventions ont été soumises à l'approbation préfectorale qui a été accordée le 28 FEV. 1972

ARTICLE 2 - QUALIFICATION

Le présent cahier des charges est imposable non seulement aux acquéreurs mais aussi à leurs héritiers ou cessionnaires à quelque titre que ce soit. Il doit être fait mention dudit cahier des charges dans tous les actes de vente ou de mutation de droits.

ARTICLE 3 - VENTE DES LOTS

Les terrains seront vendus par lots au mètre carré et la contenance de chaque lot sera déterminée après arpentage par le Géomètre chargé du projet. Un plan sera annexé à chaque vente et son approbation par la Commune et l'acquéreur en rendra l'acceptation définitive de part et d'autre sans qu'il puisse être réclamé une augmentation ou une diminution du prix de vente après cette approbation en cas de désaccord sur la surface vendue.

Tout acquéreur prendra le lot à lui vendu dans l'état où il se trouvera le jour de la vente sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix pour raison dudit état ou pour tout autre motif.

Il ne pourra être vendu qu'un seul lot par acquéreur.

Les acquéreurs entreront en jouissance à compter du jour de la signature de leurs contrats de vente par la prise de possession réélle.

ARTICLE 4 - VOIRIE

La voie de desserte du lotissement restera propriété de la Communes

Tout acquéreur l'acceptera dans l'état où elle se trouvera après réception définitive par les Services Administratifs compétents.

L'entretien de la chaussée et des trottoirs sera assuré par la Commune qui pourra réglementer et supprimer momentanèment la circulation des voitures pour procéder aux travaux.

Les acquéreurs ne pourront en aucun cas gêner la libre circulation tant sur la chaussée que sur les trottoirs par le dépôt de matériaux quelconques sauf autorisation temporaire accordée par le Maire.

Le stationnement des automobiles sur les trottoirs est formellement interdit.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Chaque acquéreur d'un lot s'engage à édifier dans le délai maximum de quatre ans une maison à usage d'habitation en conformité des clauses du réglement du lotissement.

ARTICLE 6 - REVENTE DES LOTS

Aucun des lots ne pourra être revendu moins de six ans après son acquisition et à condition que l'obligation de construire dans un délai de quatre ans ait été respectée.

Toutefois, dans le cas de force majeure des dérogations à cette régle pourront être autorisées par l'Assemblée Communale et après accord de l'autorité de tutelle pour les lots subventionnés. Le prix de revente des lots soumis à dérogation sera limité au prix d'acquisition majoré des frais.

Lorsque l'autorisation de revendre un lot subventionné sera ainsi accordée, la situation du nouvel acquéreur devra être examinée au regard des régles d'octroi des subventions départementales précisées à l'article 9. Si celui-ci ne remplit pas les conditions requises il sera tenu de verser à la Commune le montant de la subvention afférente au lot en cause, laquelle reversera ensuite cette somme dans la caisse du Département.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260729-035173_26_00042-DE



ARTICLE 7 - INFRACTION AUX PRESCRIPTIONS DU LOTISSEMENT

Chaque acquéreur ou ayant droit s'engage à respecter toutes les conditions du réglement du lotissement et du présent cahier des charges.

Toutes infractions seront poursuivies à la requête de la Commune et les frais nécessités par ces poursuites seront intégralement à la charge des propriétaires responsables.

ARTICLE 8 - PAIEMENT DU PRIX - FRAIS

Le prix sera payé comptant au jour de la signature de l'acte par les acquéreurs ne bénéficiant pas de la subvention départementale.

Pour les acquéreurs bénéficiaires de la subvention départementale le réglement pourra être prévu comme suit : paiement d'un acompte de vingt pour cent du prix de vente au jour de la signature du contrat et paiement du solde en cinq ou dix annuités moyennant intérêt au taux de six pour cent. Le paiement des annuités capital et intérêt sera exigible au 1er janvier de chaque année.

Chaque acquéreur paiera le jour de la signature du contrat la totalité des frais lui incombant à titre divers pour la réalisation de la vente de son lot.

ARTICLE 9 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les acquéreurs pourront bénéficier de la subvention départementale au taux de 6 francs par mètre carré dans la limite de 600 m2 pour chacun d'eux sous réserve des conditions ci-après décidées par le Conseil Général d'Ille-&-Vilaine.

a) ils doivent s'engager à habiter personnellement la maison qu'ils construiront, celle-ci constituant en outre leur résidence principale. Seules peuvent bénéficier d'une dérogation à cette règle les personnes devant prendre leur retraite dans un délai de cinq ans.

b) le montant des revenus imposables ne doit pas dépasser le plafond des ressources admis pour l'accession à la propriété des logements H.L.M.

A l'appui de la demande de subvention les acquéreurs devront fournir les pièces suivantes :

- une fiche familiale d'Etat-Civil.
- un engagement d'habiter personnellement et à titre de résidence principale la construction à édifier.
- l'avertissement d'impôts (impôts d'Etat) ou extrait des rôles ou certificat de non imposition.

ARTICLE 10 - TRANSCRIPTION

Une expédition du présent cahier des charges sera transcrite au Bureau des Hypothèques de RENNES par les soins du Notaire désigné par la Commune pour la réalisation des ventes.

ARTICLE 11 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes élection de domicile sera faite en la Mairie de MELESSE

Dressé par le Géomètre-Expert soussigné

RENNES, le 20 JUILLET 1971

Vu et approuvé

Le MAIRE

MAIRIE de MELESSE (Ille-et-Vilaine)

J. LHOMMELAIS
GÉOMÈTRE - EXPERT
4, Rue Capitaine Maignan
(Immeuble : 6, Rue de l'Alma
RENNES - Tél. 30.62.12